



Dégradation clôture par les ramasseurs de poubelle

Par **BOUVRYGIRONA**, le **23/08/2018** à **11:39**

Bonjour,

Très récemment, les employés chargés du ramassage des poubelles ont cassé une branche d'un diamètre d'environ 30 cm dépassant de mon jardin et ont, par la même occasion, écrasé la clôture qui se situait dessous. Pour casser cette branche, ils ont stationné le camion de ramassage juste en dessous, sont montés sur la cabine, se sont accrochés à 2 à la branche et ont sauté plusieurs fois jusqu'à ce que la branche casse. Ils ont ensuite jeté la branche sur la bordure du chemin communal. Vu les efforts qu'ils ont fait pour pouvoir supprimer cette branche, il est évident qu'elle ne gênait personne à part eux. Puis je demander à la société en charge du ramassage des ordures ménagères de participer financièrement à la réparation de ma clôture, complètement écrasée sur une dizaine de mètres ?

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **23/08/2018** à **13:36**

Bonjour,

Une branche d'un diamètre de 30 cm, hé bien ils sont forts ces éboueurs.

Il faut croire que cette branche gênait le passage de la benne et que vous auriez du l'élaguer comme la loi vous en fait obligation.

Mais ceci dit, vous pouvez effectivement vous plaindre auprès de la direction d'entreprise ou de la commune.

Par **BOUVRYGIRONA**, le **23/08/2018 à 13:58**

Merci de votre réponse, toutefois, cette branche ne gênait pas le passage de la benne vu les efforts qu'ils ont fait pour y accéder, monter sur la cabine par exemple. La mairie signale les élagages nécessaires pour la sécurité (notamment des pompiers) et cette branche, situé à plus de 4 m de haut, n'a jamais fait l'objet d'une telle demande.

Enfin, certains aiment bien détruire, donc, disons qu'ils se sont fait plaisir. Grrrrr.

Par **morobar**, le **23/08/2018 à 16:21**

OK pour la branche, mais pour la clôture ?

Mieux vaut effectuer une réclamation, d'autant que l'obligation d'élagage vous incombe, mais pas à eux qui n'ont aucun droit même en surplomb de la voie publique.

Par **BOUVRYGIRONA**, le **23/08/2018 à 18:52**

Ah OK. Merci, je vais contacter la société de ramassage.

Encore merci pour la rapidité de vos réponses.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **24/08/2018 à 06:55**

Bonjour,

LR/AR à la société d'enlèvement des ordures ménagère avec un double à votre mairie et un double à la Communauté de Commune qui organise ce ramassage.

Par **chaber**, le **24/08/2018 à 07:41**

bonjour

pourquoi ne pas vous faire aider pour votre recours des dommages à votre clôture par votre assureur, si cela est prévu dans votre contrat

Par **BOUVRYGIRONA**, le **24/08/2018 à 08:23**

Merci à Tisuisse et Chaber pour vos réponse. En ce qui concerne l'assurance, je ne sais pas. Il faut que je vérifie bien que la lecture des contrats soit fastidieuse et quelquefois

incompréhensible ... Mais j'opterai dans un premier temps pour un arrangement à l'amiable...
on ne sait jamais ce qui peut arriver en cas de litige, malheureusement.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **24/08/2018** à **08:30**

Votre assurance personnelle de votre maison prévoit, si votre contrat n'es pas trop ancien, la remise en état de la clôture lorsque celle-ci est abîmée par un tiers "identifié. Là, le tiers est l'entreprise de ramassages des O M. Relisez votre contrat.